# Procedure file

## Informations de base

| | | |
|---|---|---|
| BUD - Procédure budgétaire | 2010/2136(BUD) | Procédure terminée |

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne

Sujet
3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)
8.70.60 Budgets annuels antérieurs

Zone géographique
Espagne

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | 08/09/2010 |
| | | PPE MATERA Barbara | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Justice et affaires intérieures(JAI) | 3034 | 07/10/2010 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | LEWANDOWSKI Janusz | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 20/08/2010 | Publication du document de base non-législatif | COM(2010)0437 | Résumé |
| 07/09/2010 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 29/09/2010 | Vote en commission | | Résumé |
| 01/10/2010 | Dépôt du rapport budgétaire | A7-0259/2010 | |
| 07/10/2010 | Résultat du vote au parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 07/10/2010 | Décision du Parlement | T7-0345/2010 | Résumé |
| 07/10/2010 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 07/10/2010 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 04/11/2010 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2010/2136(BUD) |
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Mobilisation des fonds |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/7/03574 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | | COM(2010)0437 | 20/08/2010 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE448.799 | 10/09/2010 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE448.958 | 21/09/2010 | EP | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A7-0259/2010 | 01/10/2010 | EP | |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T7-0345/2010 | 07/10/2010 | EP | Résumé |

## Acte final

Décision 2010/664
JO L 286 04.11.2010, p. 0020 Résumé

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l?Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de l?habillement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l?Espagne et s?est prononcée comme suit :

Espagne : EGF/2010/003 ES/Textiles de Galice: le 5 février 2010, l?Espagne a introduit la demande EGF/2010/003 ES/Textiles de Galice en vue d?obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 82 entreprises de la division 14 de la NACE Rév. 2 (Industrie de l?habillement) situées en Galice, une région de niveau NUTS II (ES11). La demande a été complétée par des informations supplémentaires dont les dernières ont été fournies le 11 mai 2010.

En vue d?établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l?Espagne avance l?argument que la libéralisation du commerce de produits textiles et de l?habillement a radicalement modifié la structure du commerce mondial, la Chine constituant le principal fournisseur de textile au monde (le niveau des importations vers l?UE ayant progressé de 49,2% entre 2005 et 2008).

L?Espagne a introduit sa demande au titre du critère d?intervention prévu à l?article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l?octroi d?une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d?au moins 500 salariés d?entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d?un État membre. La demande fait état de 703 licenciements, pendant la période de référence de 9 mois comprise entre le 1er mars 2009 et le 30 novembre 2009, dans 82 entreprises classées dans la même division de la NACE Rév. 2 (habillement) et toutes situées en Galice, une région de niveau NUTS II (ES11).

Au terme d?un examen approfondi de la demande, la Commission a conclu, en application de l?article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions requises par ce règlement pour une contribution financière étaient remplies.

Sur la base des conclusions de la Commission, il est proposé que le FEM contribue à l?ensemble coordonné de services personnalisés demandés à hauteur de 1.844.700 EUR.

ANALYSE D?IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur de 1.844.700 EUR à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, conformément à l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) nº 1927/2006.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord, au niveau politique approprié, sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.844.700 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l?Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur textile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l?Espagne a demandé une aide pour faire face à 703 licenciements survenus dans 82 entreprises exerçant leurs activités dans la division 14 de la NACE Rév. 2 (Industrie de l'habillement) dans la région NUTS II de Galice, et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Les députés rappellent également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission a présenté des informations sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM avec des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels (les députés rappellent leur demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels de la Commission) ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, les députés se félicitent du fait que, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, la Commission a proposé une autre source de crédits de paiement que les fonds inutilisés du FSE, suivant en cela les rappels fréquents du Parlement européen. Ils rappellent que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il convient dès lors d'utiliser les lignes budgétaires appropriées pour les virements. Ils se félicitent de constater que pour la mobilisation du FEM en faveur de ce dossier, des crédits de paiement seront virés d'une ligne budgétaire destinée au soutien des PME et de l'innovation (même s?ils déplorent les sérieuses déficiences de la Commission dans la mise en ?uvre des programmes en matière de compétitivité et d'innovation, en particulier pendant une crise économique qui devrait accentuer de façon notable les besoins de soutien).

Les députés se félicitent enfin de la nouvelle présentation de la proposition de la Commission qui, dans son exposé des motifs, donne des informations claires et précises sur la demande, analyse les critères de recevabilité et précise les raisons de son approbation, ce qui correspond aux demandes du Parlement.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne

Le Parlement européen a adopté par 538 voix pour, 64 voix contre et 8 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 1.844.700 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l?Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur textile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l?Espagne a demandé une aide pour faire face à 703 licenciements survenus dans 82 entreprises exerçant leurs activités dans la division 14 de la NACE Rév. 2 (Industrie de l'habillement) dans la région NUTS II de Galice, et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission a présenté des informations sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM avec des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels (le Parlement rappelle sa demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels de la Commission) ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Le Parlement se félicite par ailleurs du fait que, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, la Commission a proposé une autre source de crédits de paiement que les fonds inutilisés du FSE, suivant en cela les rappels fréquents du Parlement européen. Il rappelle que le FEM a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il convient dès lors d'utiliser les lignes budgétaires appropriées pour les virements. Il se félicite de constater que pour la mobilisation du FEM en faveur de ce dossier, des crédits de paiement seront virés d'une ligne budgétaire destinée au soutien des PME et de l'innovation (même s?il déplore les sérieuses déficiences de la Commission dans la mise en ?uvre des programmes en matière de compétitivité et d'innovation, en particulier pendant une crise économique qui devrait accentuer de façon notable les besoins de soutien).

Le Parlement se félicite enfin de la nouvelle présentation de la proposition de la Commission qui, dans son exposé des motifs, donne des informations claires et précises sur la demande, analyse les critères de recevabilité et précise les raisons de son approbation, ce qui correspond aux demandes du Parlement.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Espagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l?Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur textile.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/664/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/003 ES/Textiles de Galice, présentée par l'Espagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.844.700 EUR en crédits d?engagement et de paiement au titre du Fonds européen d?ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à l?Espagne touchée par des licenciements dans le secteur textile (licenciements intervenus dans 82 entreprises du secteur de l'habillement en Galice).

Sachant que la demande d?intervention de l?Espagne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d?y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.